



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 11 avril 2018 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Gilles Carpentier.

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, messieurs Luc Bard, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2018-206

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE PONT DES DRAVEURS (P-14290) - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE POINTE-GATINEAU ET DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MYRIAM NADEAU ET LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doit réaliser des travaux sur les poutres du pont des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus à l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient s'échelonner sur six semaines;

CONSIDÉRANT QUE deux des six semaines de travaux nécessiteront la fermeture d'une voie en direction ouest sur l'autoroute 50 pour l'installation et l'enlèvement d'une plateforme de travail;

CONSIDÉRANT QUE le ministère désire réaliser les travaux nécessitant une entrave sur le pont des Draveurs de nuit, le tout afin d'accélérer la réalisation des travaux et principalement de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à faire réaliser des travaux la nuit sur le pont des Draveurs pendant deux semaines non consécutives à l'été 2018;

- demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2018-207

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LES PONTS D'ÉTAGEMENT DE LA RUE VICTORIA (P-14384) ET DE LA RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (P-14377) AU-DESSUS DU BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification de transports doit réaliser des travaux de réparation sur les ponts d'étagement de la rue Victoria et de la rue de l'Hôtel-de-Ville au-dessus du boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus entre juillet et septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient s'échelonner sur environ huit semaines non consécutives;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exécution de ces travaux, une voie devra être fermée en direction contraire de la pointe sur le boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le ministère désire réaliser une certaine partie des travaux de nuit et le dimanche, le tout afin d'accélérer la réalisation des travaux et principalement de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à faire réaliser les travaux sur les ponts d'étagement de la rue Victoria et de la rue de l'Hôtel-de-Ville au-dessus du boulevard Maisonneuve pendant huit semaines non consécutives, entre juillet et septembre 2018;
- demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2018-208

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE PONT D'ÉTAGEMENT DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE (P-14924) - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR, DE TOURAINE ET DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - RENÉE AMYOT, NATHALIE LEMIEUX ET GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doit réaliser des travaux d'imperméabilisation du pont d'étagement du boulevard La Vérendrye au-dessus de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient se tenir entre les mois de mai et octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux dureront environ deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés à partir de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exécution de ces travaux, une voie devra être fermée en direction contraire de la pointe sur l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE la circulation sur le réseau municipal ne sera pas touchée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère désire réaliser les travaux d'imperméabilisation de jour comme de nuit et le dimanche, le tout afin d'accélérer la réalisation des travaux et principalement de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à faire réaliser des travaux d'imperméabilisation du pont d'étagement du boulevard La Vérendrye au-dessus de l'autoroute 50, la nuit et le dimanche pendant deux semaines, entre les mois de mai et octobre 2018;
- demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2018-209

AUTORISER L'AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE À LA FIRME GROUPE CONSEIL CHG INC. POUR LA STABILISATION DE TALUS DE LA MONTÉE MINEAULT, DE L'IMPASSE DE LA CÔTE-D'OR ET DU CHEMIN DONALDSON - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BUCKINGHAM, DE MASSON-ANGERS, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE BELLEVUE - MARTIN LAJEUNESSE, MARC CARRIÈRE, JEAN LESSARD ET PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-792 du 13 septembre 2017, adjugeait un contrat à la firme d'ingénieurs-conseils Groupe Conseil CHG inc. pour la préparation de plans et devis, incluant la surveillance des travaux avec résidence complète, pour la stabilisation de talus de la montée Mineault, de l'impasse de la Côte-d'Or et du chemin Donaldson pour un montant total de 142 935,77 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 152421 a déjà été approuvée pour un montant de 13 544,06 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Conseil CHG inc. a déposé de nouvelles demandes de coûts supplémentaires pour des honoraires supplémentaires réalisés qui n'étaient pas prévus au contrat initial au montant de 12 589,76 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la somme des avenants présentés dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures considère cet excédent au contrat comme étant justifié et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 152421 pour un montant de 13 544,06 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant supplémentaire de 12 589,76 \$ incluant les taxes, à la firme Groupe Conseil CHG inc. pour la stabilisation de talus de la montée Mineault, de l'impasse de la Côte-d'Or et du chemin Donaldson, portant ainsi le cumulatif des ajustements à 26 133,82 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 169 069,59 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-17003-012-16485	11 496,13 \$	Honoraires professionnels – Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts – C-14-150 – Stabilisation – Chemin Donaldson
04-13493	547,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	546,13 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2018.

Adoptée

CE-2018-210

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE - BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2017-583 du 28 juin 2017, adjugeait un contrat d'un montant total approximatif de 893 216,40 \$ incluant les taxes, à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de réfection de la chaussée du boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 76 553,53 \$ incluant les taxes, est autorisé en vertu de la délégation de pouvoir numéro 150878;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. a également déposé à la Ville d'autres demandes de coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 78 655,89 \$ incluant les taxes, est relié à ces demandes et est inclus dans les ordres de changements numéros 10 et 17 qui ont été préparés par le consultant, la firme WSP Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'ajustement au contrat dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, soit de 10 % dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures recommande cet ajustement de coût :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 150878 d'un montant totalisant 76 553,53 \$ incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires exécutés en fonction des ordres de changements numéros 01, 03, 09, 11, 14, 15 et 16;
- approuve les demandes de travaux supplémentaires en fonction des ordres de changements numéros 10 et 17, totalisant un montant de 78 655,89 \$ incluant les taxes, portant ainsi le cumulatif net des ajustements au coût de soumission à 155 209,42 \$ incluant les taxes.

Le coût total du contrat représente un montant de 1 048 425,82 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30788-015-16486	71 823,31 \$	Aménagement du réseau routier et des sentiers récréatifs – 15-3046 – Boulevard Labrosse, entre le boulevard La Vérendrye et la rue A.-Gibeault
04-13493	3 420,56 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	3 412,02 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2018.

Adoptée

CE-2018-211

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de revitalisation du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, la Ville de Gatineau a procédé à l'acquisition, par expropriation, de plusieurs lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, n'ayant pu s'entendre avec certains propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est donc aujourd'hui propriétaire du lot 1 105 711 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant un terrain vague situé en face du 859, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu par le Tribunal administratif du Québec fixant les conditions à respecter ainsi que l'indemnité totale et finale à être versée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement ordonne également à la Ville de céder au propriétaire cinq vignettes de stationnement rattachées à la propriété située au 867, rue Jacques-Cartier (commerce de l'expropriée), et ce, à titre de droit réel à perpétuité, lequel sera consenti par une servitude réelle et perpétuelle de stationnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- prend acte du jugement du Tribunal administratif du Québec;
- autorise le paiement des montants restants à être versés à l'expropriée, comme ordonné par le jugement du Tribunal administratif du Québec, considérant qu'un montant de 45 123 \$ a déjà été versé au propriétaire, le tout comme suit :
 - autorise la firme Beaudry Bertrand à utiliser le montant de 70 329,58 \$ qu'elle détient en fidéicommiss au nom de la Ville de Gatineau;
 - autorise le trésorier à puiser, à même les montants déjà engagés pour le volet acquisitions des règlements d'emprunt numéros 363-2006 et 363-1-2013, les montants supplémentaires requis et à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise l'émission de cinq vignettes de stationnement rattachées à la propriété située au 867, rue Jacques-Cartier (commerce de l'expropriée) à titre de droit réel à perpétuité et mandate le Service du greffe à préparer un projet d'acte de servitude réelle et perpétuelle de stationnement à cette fin.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2018.

Adoptée

CE-2018-212

SOUSSION 2018 SP 036 - RÉFECTION DE PELOUSE POUR TERRAINS SPORTIFS ET PARCS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Paysages Rossignol inc., 453, rang Sainte-Julie Est, Saint-André-Avellin, Québec, J0V 1W0, pour la réfection de pelouse pour terrains sportifs et parcs pour un montant approximatif pour trois ans de 109 944,84 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 1^{er} mars 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de trois ans avec la possibilité de renouvellement d'une période additionnelle d'une année.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2019 à 2022 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71425-521-16487	33 464,76 \$	Terrains sportifs – Entretien et réparation – Infrastructures
04-13493	1 593,75 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 589,77 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2018.

Adoptée

CE-2018-213

RENOUVELLEMENT DE GRÉ À GRÉ POUR UN TERME DE 12 MOIS DU PORTEFEUILLE DES ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALES EXCÉDENTAIRE, ADMINISTRATION MUNICIPALE ET AUTOMOBILE AINSI QUE LES ASSURANCES POUR DOMMAGES AUX BIENS, CHAUDIÈRES ET MACHINERIE, ASSURANCES FIDÉLITÉ ET ASSURANCE ACCIDENT AUPRÈS DE BFL CANADA INC. - 710 529 \$ - 1^{ER} JUIN 2018 AU 1^{ER} JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de reconduire sans appel d'offres les assurances en cours selon les mêmes garanties, et ce, pour un maximum de quatre termes annuels subséquents à l'année où elle est allée en appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a retenu la firme Consulrisk inc. pour aider la municipalité à gérer son portefeuille d'assurances et considérant la recommandation de cette dernière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler de gré à gré pour un terme de 12 mois, le portefeuille des assurances responsabilité civile générales excédentaire, administration municipale et automobile ainsi que les assurances des biens, chaudières et machinerie assurances fidélité ainsi que l'assurance accident (brigadiers et bénévoles) auprès de la firme BFL Canada inc. pour un montant de 710 529 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer, au cours de la période couverte, les déboursés nécessaires en fonction de la variation reliée au volume des biens à assurer, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le contrat sera d'une durée de 12 mois, soit du 1^{er} juin 2018 au 1^{er} juin 2019.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2019 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19100-421-16481	198 203,28 \$	Gestion des assurances – Assurances des biens
02-19100-422-16482	92 981,53 \$	Gestion des assurances – Assurances responsabilité civile générales excédentaire, administration municipale et automobile
02-19100-423-16483	123 981,05 \$	Gestion des assurances – Assurances des véhicules
02-19100-429-16484	1 418,26 \$	Gestion des assurances – Autres assurances
04-19100	293 944,88 \$	Dépenses payées d'avances

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2018.

Adoptée

CE-2018-214

SOUSSION - 2018 SP 030 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAPIER - PHOTOCOPIEURS, IMPRIMANTES ET REPROGRAPHIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats à la firme Spicers Canada ULC, 1250, Leeds Avenue, Ottawa, Ontario, K1B 3W3, pour la fourniture et la livraison de papier pour les photocopieurs, les imprimantes et la reprographie selon les sections un, deux et trois, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 132 923,75 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 8 mars 2018, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour les sections un, deux et trois.

Le contrat sera d'une durée d'une année et prendra effet à compter du 1^{er} avril 2018. Les prix demeureront fixes et fermes pour la durée du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des différents services.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2018.

Adoptée

CE-2018-215

EXTINCTION D'UNE SERVITUDE DE FOSSÉ À CIEL OUVERT - LOT 1 271 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 635, BOULEVARD DE LA GAPPE - LES CHEVALIERS DE COLOMB DE POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une servitude de fossé à ciel ouvert intercepteur en faveur de la Ville de Gatineau a été consentie en considération de la somme de 300 \$ qu'Habitat Pointe-Gatineau inc. a reconnu avoir reçu de la Ville de Gatineau et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, le 27 novembre 1980, sous le numéro 292 310, sur une partie des lots 23 et 24 du Village de Pointe-Gatineau, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE cette partie des lots 23 et 24, circonscription foncière de Hull, a fait l'objet de différentes opérations cadastrales et est dorénavant désignée comme étant le lot 1 271 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la servitude 292 310 prévoit expressément que cette servitude est temporaire et qu'elle durera jusqu'à la canalisation permanente qui devra se faire sur un autre site. Conséquemment, la servitude se serait éteinte par l'arrivée du terme pour lequel elle a été constituée, soit la canalisation permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'a plus besoin de bénéficier d'une servitude à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE les droits publiés aux termes de cette servitude entravent les droits du propriétaire de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des services municipaux concernés, il appert qu'une telle extinction de la servitude n'aurait aucune incidence pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette extinction de servitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'extinction de la servitude de fossé à ciel ouvert intercepteur publiée au bureau de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 292 310.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2018-216*

PROTOCOLE D'ENTENTE - FINANCEMENT DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. POUR LE DÉMARRAGE DES ACTIVITÉS DU PARC ÉCOLOGIQUE DE LA FERME DALTON

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. est un partenaire reconnu par la Ville de Gatineau depuis 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. a réalisé avec succès 6 km de sentiers, trois ponts couverts, une érablière, une école de rang, un bâtiment d'accueil, un hangar, un parc floral, un verger ainsi que nombreux autres aménagements sur le site du parc écologique de la ferme Dalton;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. désire utiliser le site du parc écologique de la ferme Dalton afin de créer un parc récréotouristique d'interprétation de la vie rurale et de l'agriculture du début du 20^e siècle à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. a commandé un plan d'affaires afin d'opérer le site;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. a sollicité un appui financier de la Ville de 265 000 \$ sur cinq ans afin de démarrer le projet;

CONSIDÉRANT QU'un protocole entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc., définissant l'entente de financement permettant l'exploitation du site et le développement d'activités, a été rédigé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de financer ce projet à la suite d'une présentation lors de l'étude du budget 2018 (CP-CSG-2017-005) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter ce protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc.;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le présent protocole;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les paiements à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc., selon les modalités prévues au protocole sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	65 000 \$	Subventions diverses – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CE-2017-1021 de la séance du comité exécutif du 22 novembre 2017

CE-2018-217

AUTORISER MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU, PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ, À PARTICIPER AU COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE QUI AURA LIEU LES 13 ET 14 AVRIL 2018 À QUÉBEC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Audrey Bureau, présidente de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, à participer au Colloque sur la sécurité publique qui aura lieu du 13 au 14 avril 2018 à Québec.

Le trésorier est autorisé à rembourser les dépenses reliées à cette fin, d'un montant maximal de 760 \$ sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61330-311 – Commissions et comités – Congrès et colloques.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2018.

Adoptée

CE-2018-218

LETTRE D'ENTENTE ENT-POL-17-01 - MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. ont conclu, le 4 avril 2017, une convention collective couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de la mise en application de la convention collective, les parties ont constaté diverses erreurs dans la rédaction de certains articles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. se sont entendus sur les correctifs à apporter aux textes de la convention collective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve et rectifie la lettre d'entente ENT-POL-17-01 à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. relativement aux corrections de texte à apporter à la convention collective.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier, la directrice générale et le directeur du Service de police ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-POL-17-01 relativement aux correctifs à apporter à la rédaction de certains articles de la convention collective.

Adoptée

CE-2018-219

RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI SUITE À UNE INVALIDITÉ - EMPLOYÉ NUMÉRO 105267

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 105267 est absent de façon continue depuis le 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE la régie des rentes a accepté la demande de rente de l'employé numéro 105267 depuis le 22 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les rapports de son médecin traitant affirme que l'employé numéro 105267 ne pourra jamais retourner sur le marché du travail, et ce, depuis le 15 septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'information médicale au dossier à l'effet que l'employé numéro 105267 ne sera plus jamais en mesure de fournir une prestation de travail constante et régulière à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la rupture du lien d'emploi de l'employé numéro 105267.

Adoptée

CE-2018-220

RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI SUITE À UNE INVALIDITÉ - EMPLOYÉ NUMÉRO 101431

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 101431 est absent de façon continue depuis le 11 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE la régie des rentes reconnaît l'employé numéro 101431 invalide depuis avril 2017 et qu'elle a débuté la rente depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE le rapport médical du médecin traitant du 20 février 2017, affirme que l'employé numéro 101431 est invalide à vie;

CONSIDÉRANT l'information médicale au dossier à l'effet que l'employé numéro 101431 ne sera plus jamais en mesure de fournir une prestation de travail constante et régulière à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la rupture du lien d'emploi de l'employé numéro 101431.

Adoptée

MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif